AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2497
FR0000062804-FS1119

4 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 novembre 2016, complété par un courrier reçu le 4 novembre 2016, la société par actions simplifiée Jolt Capital (76-78 rue Saint-Lazare, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de la société ALPHA MOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 750 000 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 26,13% du capital et 24,82% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital réservée de la société ALPHA MOS[2] par le déclarant.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital déclare avoir souscrit à l'augmentation de capital sur ses fonds propres.

 Jolt Capital déclare agir seul.

 Jolt Capital pourrait diminuer ou accroitre sa participation sans toutefois dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS.

 Jolt Capital n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ALPHA MOS.

 Jolt Capital est en phase avec la stratégie de la direction générale de la société ALPHA MOS telle que décrite dans le document de référence et n'envisage aucunes des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

[1] Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 247 121 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. prospectus visé par l'AMF le 18 octobre 2016 sous le n° 16-488.

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien Président Directeur Général de la société ALPHA MOS, (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital d'Alpha MOS post opération).

Jolt Capital n'a pas l'intention de convertir ses obligations convertibles Pio Holding en actions Pio Holding à la date d'échéance de l'emprunt obligataire. En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura néanmoins la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions ALPHA MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 6,83% complémentaire du capital de la société ALPHA MOS. Compte tenu de la détention post opération de Jolt de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 32,96% toutes choses égales par ailleurs.

Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent Jolt Capital viendrait à détenir 63,47% de Pio Holding, Jolt procèdera à la cession d'un nombre suffisant de titres ALPHA MOS préalablement à la conversion des obligations convertibles Pio Holding afin de ne pas détenir directement et indirectement plus de 30% du capital de la société ALPHA MOS.

Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ALPHA MOS n'a été conclu.

Concomitamment à cette opération d'augmentation de capital réservée à Jolt Capital, Jolt Capital a demandé la nomination de M. Laurent SAMAMA, associé de Jolt Capital, en qualité d'administrateur de la société ALPHA MOS, et de Mme Hélène RELTGEN. La nomination de ces derniers a été proposée lors de l'assemblée du 28 octobre 2016. Aucune autre nomination d'administrateur représentant Jolt Capital ne sera demandée. »
